

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-trois juin,
A 15 heures

Les actionnaires de la Société Novatech Industries, convoqués par lettre simple envoyée par Caceis, établissement financier centralisateur aux actionnaires titulaires de titres nominatifs, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

La présente Assemblée Générale se tient au siège social et par visioconférence (Microsoft Team) accessible par le lien de connexion communiqué dans la convocation et sur le cloud de la Société.

Après la reconnaissance visuelle de chaque personne présente par visioconférence, il a été établi une feuille de présence, qui n'a pas été émargée conformément aux dispositions de l'article R 225-95 du Code de Commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Jocelyne Madec, Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Jacques Lemaçon et Monsieur Jean-Yves Le Guillerm, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Arnaud de Corbière est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 940.746 actions, représentant 1.781.425 voix, soit plus du quart des actions composant le capital social.

Les conditions de quorum étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions de type ordinaire proposées.

Madame la Présidente déclare en outre que les co-Commissaires aux Comptes de la Société ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée AR. Ainsi :

- Monsieur André Tanguy est présent
- Monsieur Stéphane Bougreau, pour la société Grant Thornton, est présent.

Madame Rozenn Lissillour et Madame Catherine André, représentantes du Comité Social et Economique, dûment informées et ayant reçu toutes informations utiles sont présentes.

Madame la Présidente précise que les Membres de l'Assemblée peuvent consulter les documents suivants, déposés habituellement sur le bureau :

- les copies et, le cas échéant, les récépissés postaux, des lettres adressées à tous les Actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les pouvoirs au Président,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- Les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et son annexe,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.

Puis, Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la Loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataire. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de type Ordinaire :

- 1 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes et du bilan clos le 31 décembre 2021,
- 2 - Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- 3 - Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice,
- 5 - Fixation de la rémunération des Administrateurs (ex jetons de présence),
- 6 - Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- 7 - Renouvellement du mandat des co-Commissaires aux Comptes,
- 8 - Pouvoirs.

Madame la Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés,

Puis les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leurs rapports :

- sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et sur les comptes et les comptes consolidés ;
- sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE TYPE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 619.682 €.

L'Assemblée approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, à savoir les amortissements excédentaires pour un montant de 18.635 €.

Vote pour : 1.781.425 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.781.425 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net consolidé du Groupe d'un montant de 2.084.653 €.

Vote pour : 1.781.425 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.781.425 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Madame la Présidente met alors aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Première convention : Déjà approuvée par les précédentes AG mais à approuver de nouveau car renouvelée par tacite reconduction : Convention de trésorerie avec Novatech Technologies

Nombre d'actions à décompter (actionnaires concernés par la convention) :

Monsieur Le Guillerm, Mme Madec, Monsieur Lemaçon (repr. Permanent de Whiteway Holdings) + les voix dont il est mandataire, Monsieur Felice Dorna Metzger représenté par Monsieur Lemaçon)

Vote pour : 320.797 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 320.797 voix contre 0.

Deuxième convention : Déjà approuvée par la précédente AG : (Convention de prestation de services avec JYLG Conseil

Nombre d'actions à décompter (actionnaire concerné par la convention) : Monsieur Le Guillerm

Vote pour : 1.470.565 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.470.765 voix contre 0.

Troisième convention : Déjà approuvée par les précédentes AG : Convention de prestations de services avec Novatech Technologies (services administratifs, comptables, commerciaux et de Direction)

Nombre d'actions à décompter (actionnaires concernés par la convention) : Monsieur Le Guillerm, Mme Madec, Monsieur Lemaçon (repr. Permanent de Whiteway Holdings) + les voix dont il est mandataire, Monsieur Felice Dorna Metzger représenté par Monsieur Lemaçon

Vote pour : 320.797 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 320.797 voix contre 0.

Cette résolution mise aux voix convention par convention est :

- **adoptée pour la première convention à la majorité de 320.797 voix pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue,**

- adoptée pour la seconde convention à la majorité de 1.470.765 voix pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue,
- adoptée pour la troisième convention à la majorité de 320.797 voix pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue,

les Actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote de la convention les concernant et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 619.682 € décide de l'affecter en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élèvera alors à 1.248.113 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende lors des trois précédents exercices.

Vote pour : 1.781.387 voix
Vote contre : 38 voix
Abstention : 0 voix
Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.781.387 voix contre 38.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de la rémunération des Administrateurs, à répartir entre ces derniers pour l'exercice en cours à 12.236 € (ex- jetons de présence).

Vote pour : 1.781.425 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.781.425 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice.

Vote pour : 1.781.425 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.781.425 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et après avoir constaté que le mandat des Commissaires aux Comptes suivants :

- Titulaire : Monsieur André Tanguy

- Suppléant : Cabinet Tanguy

vient à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes, décide de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire de Monsieur André Tanguy et suppléant du Cabinet Tanguy, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'Assemblée qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et prend acte de la modification de leur adresse devenue respectivement : Boulevard René Fily, BP 17336, 29673 Morlaix Cedex et du changement de dénomination et de numéro de RCS du cabinet Tanguy à la suite de la fusion-absorption par la société Baker Tilly Strego.

Vote pour : 1.781.425 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des 1.781.425 voix présentes et représentées et ayant voté par correspondance.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.

Vote pour : 1.781.387 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 38 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 1.781.387 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Jocelyne Madec

Jean-Jacques Lemaçon

Jean-Yves Le Guillerm

Arnaud de Corbière